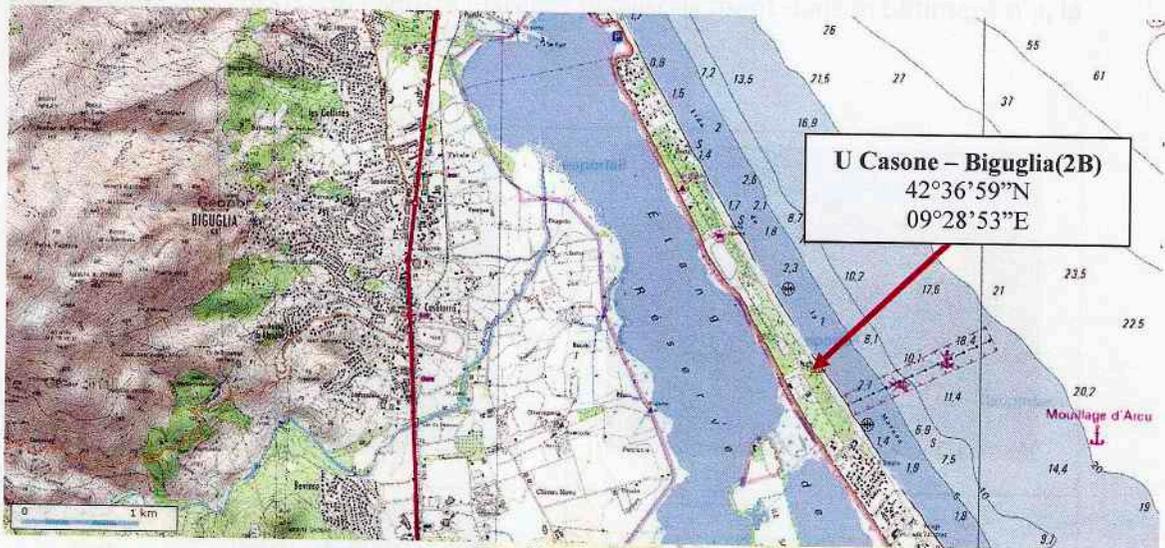


**LOCALISATION : zone non urbaine au sens de la loi Littoral et du Schéma d'Aménagement de la Corse de 1992**

## 2. LES ESPACES A AMENAGER

Le projet de base avancée comprendra des bureaux, un laboratoire de recherche, des logements et un espace rudimentaire de stockage pour la base mer :

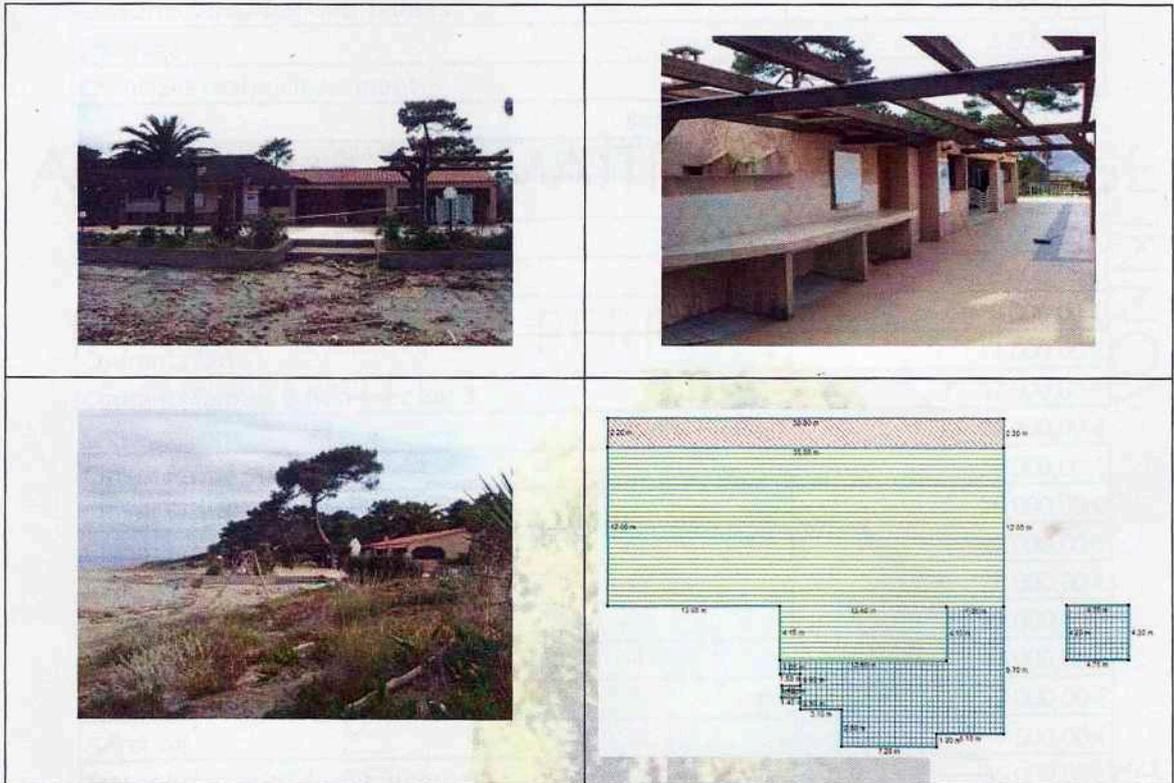


## 2.4 La base mer



Le bâtiment n°4 sur la plage pourra être utilisé pour stocker le matériel divers utilisé en Mer. (Filets de pêche, bouteilles de plongée, combinaisons, accessoires du bateau ...).

Il n'est pas envisagé de réaliser des travaux à ce stade.

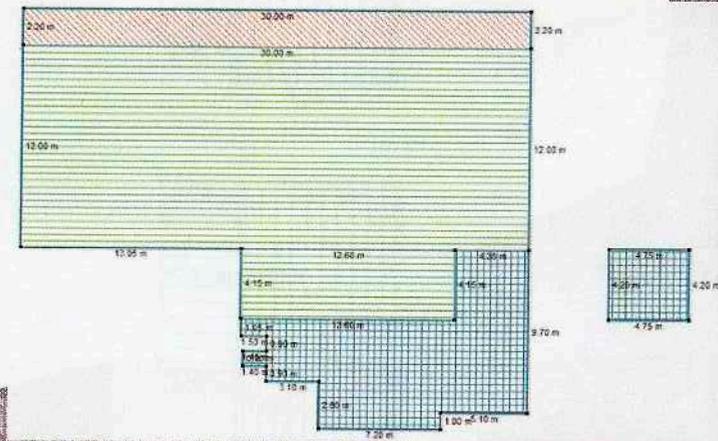
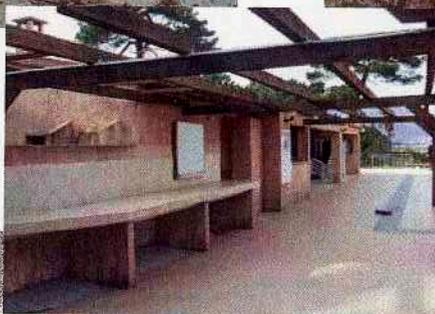


Description	Etat	Surface	Utilisation possible
<p>Construction de type restaurant située en bordure de la plage.</p> <p>Elle est constituée d'un bâtiment avec cuisine, stockage, sanitaires, d'une terrasse couverte de 50 m<sup>2</sup> et d'une grande terrasse de 350 m<sup>2</sup> avec pergolas.</p> <p>Cette dernière a été construite en partie sur le domaine public maritime et sur le cordon dunaire (voir dernière photo)</p>	<p>Construction récente</p> <p>Etat moyen</p> <p>Hauteur sous poutre basse</p>	105 m <sup>2</sup>	<p>Espace de vie</p> <p>Cuisine</p> <p>Cellier</p> <p>Local technique</p>

# Présentation de l'existant

## Bâtiment n°4 – Le restaurant

Description	Etat	Surface	Utilisation possible
<p>Construction de type restaurant située en bordure de la plage.</p> <p>Elle est constituée d'un bâtiment avec cuisine, stockage, sanitaires, d'une terrasse couverte de 50m<sup>2</sup> et d'une grande terrasse de 350m<sup>2</sup> avec pergolas.</p> <p>Cette dernière a été construite en partie sur le domaine public et sur le cordon dunaire</p>	<p>Construction récente</p> <p>Etat moyen</p> <p>Hauteur sous poutre basse</p>	105m <sup>2</sup>	<p>Espace de vie</p> <p>Local technique</p> <p>Local de stockage</p>



### **3-3-3 Le pôle de recherche**

#### **3-3-3.1. Les laboratoires phyto et zoo plancton**

Le pôle de recherche accueillera une unité de recherche fondamentale et appliquée sur les phyto et zoo planctons. Cette unité sera composée d'un laboratoire sec avec lavabo, paillasse, rangements (chimie, microscopie, fluorimètre de terrain) et d'un laboratoire humide.

#### **3-3-3.2. Les laboratoires poisson**

Afin de mener le programme de recherche sur les poissons, le pôle recherche devra être composé d'un laboratoire sec avec lavabo, paillasse, rangements et d'un laboratoire humide.

#### **3-3-3.3. Le laboratoire pathologie**

A terme, les laboratoires pourront évoluer en laboratoire de pathologie (parasitologie, bactériologie et virologie). Il faudra donc prévoir la possibilité d'évolution des laboratoires secs en laboratoires de type L2/L3.

#### **3-3-3.4. Les bureaux**

Le responsable de la plateforme, le gestionnaire et les chercheurs devront disposer de bureaux individuels à proximité des laboratoires. Au regard des travaux réalisés, ces bureaux devront être suffisamment dimensionnés pour pouvoir accueillir l'ensemble de la documentation nécessaire aux travaux de recherche.

Par ailleurs et à l'appui du personnel résident, le centre recevra des stagiaires, thésards et post doctorants qui devront disposer de postes de travail en bureau (bureaux partagés). Les besoins sont estimés à huit postes de travail répartis entre deux bureaux.

### **3.3.4 La base mer**

Les activités du centre nécessiteront d'effectuer des prélèvements sur le milieu marin. Le centre devra donc disposer d'une base à proximité immédiate du rivage, pour le stockage du matériel (4 plongeurs). Cette base devra être accessible en véhicule avec remorque à bateau (type semi-rigide 5m à 7m).

### **3.3.5 Le pôle de vie**

#### **3.3.5.1. Les logements**

Au regard de l'usage du site et des fonctionnalités du centre, des stations d'accueil pour chercheurs temporaires extérieurs ou post-doctorants étrangers devront être prévus. Ils

Tableau 2: Tableau de surface des besoins

Fonction	Quantité	Surface Unitaire (m <sup>2</sup> )	Bât n°1 (m <sup>2</sup> )	Bât n°2 (m <sup>2</sup> )	Bât n°3 (m <sup>2</sup> )	Bât n°4 (m <sup>2</sup> )	Bungalows (m <sup>2</sup> )	bâtiment à construire (m <sup>2</sup> )	Total (m <sup>2</sup> )
<b>surfaces de bâtiment existantes</b>			<b>90</b>	<b>355</b>	<b>130</b>	<b>105</b>	<b>123</b>		<b>803</b>
<b>Surfaces aménagées</b>									
<b>Pôle Transfert de technologie</b>			<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1227</b>	<b>1242</b>
<b>1. Espaces technologiques</b>			<b>21</b>					<b>1172</b>	<b>1182</b>
1.1	Générateurs Poissons	1	240	0	0	0	0	240	240
1.2	Larvaire Poissons	1	72	0	0	0	0	72	72
1.3	Sevrage Poissons	1	114	0	0	0	0	114	114
1.4	Proies	1	72	0	0	0	0	72	72
1.5	Générateurs Mollusques	1	24	0	0	0	0	24	24
1.6	Larvaire Mollusques	1	24	0	0	0	0	24	24
1.7	Fixation	1	24	0	0	0	0	24	24
1.8	Zone d'expérimentation	1	72	0	0	0	0	72	72
1.9	Couloirs pédagogiques	1	312	0	0	0	0	212	212
1.10	Aqualab	1	144	0	0	0	0	144	144
1.11	Laboratoire poissons	1	24	0	0	0	0	24	24
1.12	Laboratoire mollusques	1	24	0	0	0	0	24	24
1.13	Laboratoire proies et phytoplanctons	1	24	0	0	0	0	24	24
1.14	Bureau individuel	1	13	0	0	0	0	13	13
1.15	Vestiaire	3	5	0	0	0	0	15	15
1.16	Sanitaire	2	6	0	0	0	0	12	12
1.17	Local de stockage	1	22	0	0	0	0	22	22
1.18	Local technique	1	40	0	0	0	0	40	40
1.19	Local déchets	1	10	0	0	0	0	10	10
<b>2. Pôle de sensibilisation</b>			<b>4</b>	<b>15</b>				<b>45</b>	<b>60</b>
2.1	Bureau responsable pédagogique	1	15	0	15	0	0	0	15
2.2	salle de réunion & visioconférence	1	25	0	0	0	0	25	25
2.3	Sanitaires	2	10	0	0	0	0	20	20
<b>3. Pôle Recherche</b>			<b>21</b>	<b>0</b>	<b>315</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>325</b>
3.1	Laboratoire sec	2	30	0	50	0	0	0	50
3.2	Laboratoire humide	2	30	0	50	0	0	0	50
3.3	Soute à produits chimiques	1	10	0	0	0	0	10	10
3.4	Bureau du responsable plateforme	1	20	0	20	0	0	0	20
3.5	Bureau individuel	5	13	0	65	0	0	0	65
3.6	Bureau de 2 personnes	1	20	0	20	0	0	0	20
3.7	Bureau de 4 personnes	2	30	0	60	0	0	0	60
3.8	Bibliothèque	1	15	0	15	0	0	0	15
3.9	Reprographie	1	5	0	5	0	0	0	5
3.10	Sanitaire	2	5	0	10	0	0	0	10
3.11	Local déchets	1	10	0	10	0	0	0	10
3.12	Salle informatique	1	7	0	7	0	0	0	7
3.13	Local entretien	1	3	0	3	0	0	0	3
<b>4. Base Mer</b>			<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>48</b>
4.1	Bureau technicien plongeur	1	12	0	0	12	0	0	12
4.2	stockage matériel	1	20	0	0	0	0	20	20
4.3	Atelier	1	5	0	0	0	0	5	5
4.4	Espace bouteilles	1	9	0	0	0	0	9	9
4.5	Espace séchage/nettoyage combinaisons	1	7	0	0	0	0	7	7
4.6	Sanitaires & vestiaires	1	7	0	0	0	0	7	7
<b>5. Pôle de vie</b>			<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>123</b>	<b>0</b>	<b>123</b>	<b>0</b>
5.1	Chambre avec sanitaires	12	13	0	0	26	0	123	149
5.2	Salle de vie personnel	1	40	0	0	40	0	0	40
5.3	Cuisine	1	20	0	0	20	0	0	20
5.4	Cellier	1	12	0	0	12	0	0	12
5.5	Sanitaires	2	4	0	0	8	0	0	8
5.6	Local Sécurité	1	17	0	0	17	0	0	17
<b>TOTAL (hors circulations)</b>				<b>0</b>	<b>330</b>	<b>135</b>	<b>0</b>	<b>123</b>	<b>1285</b>
<b>Circulations</b>				<b>0</b>	<b>66</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57</b>
Circulations horizontales				<b>0</b>	<b>66</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57</b>
<b>TOTAL (avec circulations)</b>				<b>0</b>	<b>396</b>	<b>130</b>	<b>0</b>	<b>123</b>	<b>1342</b>

### 4.3 La loi sur l'eau & le prélèvement d'eau de mer

Les installations du centre de recherche sont soumises à une réglementation spécifique au titre de la loi sur l'eau. Ainsi, celles-ci doivent faire l'objet d'une **autorisation préfectorale**. L'installation sera à minima visée par la rubrique 4.1.2.0. qui s'applique aux travaux ou aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 €.

Par ailleurs, l'installation de pompage d'eau de mer est soumise à autorisation spécifique dite **autorisation d'exploitation de cultures marines**. Les pièces constituant le dossier sont définies dans un arrêté du 6 juillet 2006.

L'installation devra être compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bassin Corse.

## 5. LES CHOIX D'AMENAGEMENT ET INTEGRATION AU SITE

La cohérence fonctionnelle d'ensemble ainsi que l'optimisation des surfaces en fonction du bâti existant (cf. tableau 2) suppose l'aménagement suivant :

- le pôle de transfert de technologie et de sensibilisation est construit à neuf dans un bâtiment spécifique en partie ouest du site, en dehors de la bande des 100m (côté étang et côté mer);
- le pôle de recherche est installé dans l'ancien bâtiment vinicole (U casone), restructuré à cet effet ;
- le restaurant de plage –non utilisé- est conservé sans modification (à l'exception de la terrasse, dont la partie empiétant sur le domaine public est démolie);
- le pôle de vie et l'accueil sont répartis dans la grande villa, moyennant de légers réaménagements et dans les bungalows, conservés à l'identique ;
- la base mer fait l'objet d'une construction neuve (hangar) en dehors de la bande des 100m

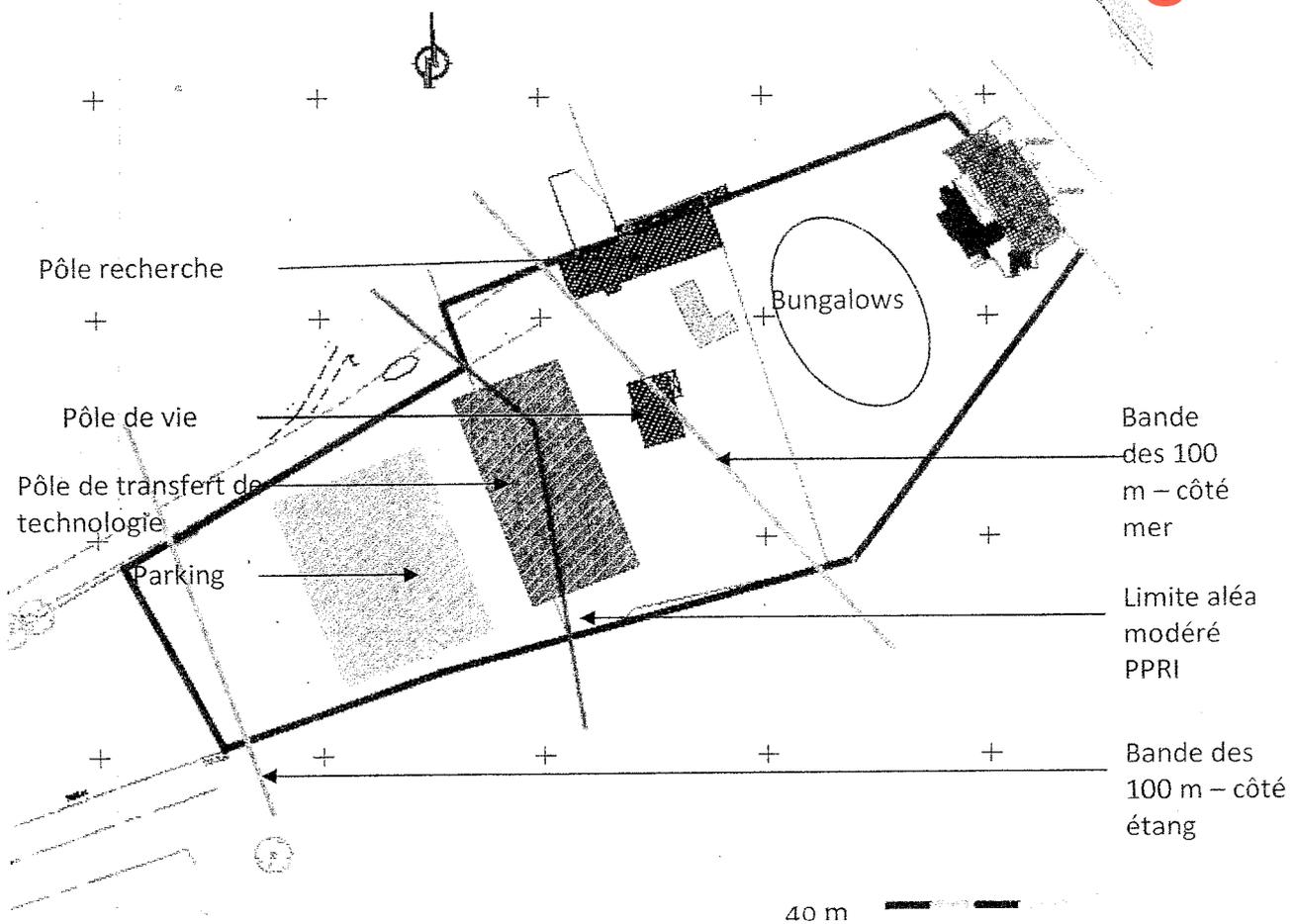


Figure 14 : Schéma d'implantation des aménagements de la plateforme

## 6. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

### 6.1 Les démarches administratives liées aux utilités

- Autorisation de prélèvement d'espèces marines : AEEM (Autorisation d'exploitation des Cultures Marines) à demander auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- Autorisation de pompage d'eau (et de rejet le cas échéant) : AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public à demander auprès de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Présenter une demande ainsi qu'une Notice d'impact ou une étude d'impact en fonction de la nature de la prise d'eau.
- Autorisation de déversement dans le réseaux d'assainissement, et convention spéciale à obtenir auprès du SIVOM de la Marana en cas de raccordement directement à l'émissaire de la station d'épuration

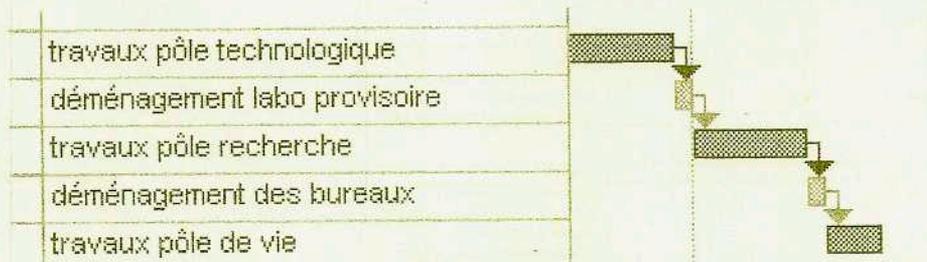


Figure 15 : diagramme PERT représentant le phasage des travaux

#### Voisinage et installation de chantier :

Une partie des travaux se déroulera sur un bâtiment adjacent à celui du propriétaire voisin au nord, ou à sa proximité immédiate. Pour cette raison, il apparaît préférable d'anticiper dès la conception (phase PROJET) l'organisation de l'installation de chantier, ses nuisances sonores et olfactives, ainsi que son impact sur l'accessibilité du voisin à son domicile. Celui-ci pourra être consulté/informé sur les conditions de déroulement du chantier, de même que le voisin situé au Sud (camping) en raison des nuisances sonores potentiellement préjudiciables à son activité.

## 8. L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à ce stade et selon les hypothèses d'aménagement formulées précédemment à 6 462 000 € ht, auxquels viennent s'ajouter 2 100 000 € au titre de l'acquisition du terrain (hors frais notariés).

Cette enveloppe s'appuie sur les hypothèses d'aménagement suivantes :

- le pôle technologique est implanté dans un bâtiment neuf, en dehors de la bande des 100m, ainsi que l'aire de stationnement ;
- le pôle recherche et les locaux administratifs, sont implantés dans l'ancien bâtiment agricole (bât. N°2) ;
- le pôle de vie est implanté dans le « pavillon du propriétaire » (bât. N°3) ;
- les stations d'accueil sont localisées au sein des bungalows sans aucune modification ;
- le bâtiment n°1 est conservé pour du logement ;
- le bâtiment n°4 est utilisé pour le stockage du matériel d'intervention en mer, sans modification ;
- une provision de 150K€ est prévue pour un complément d'équipements spécifiques de recherche ;
- le pôle de transfert de technologie comprend trois lignes d'élevage et un aqualab ; il est accessible au public.

Le détail de l'enveloppe estimative est présenté ci-après :

**CONSTRUCTIONS NEUVES**

- bâtiment du pôle technologique
- base mer
- aqualab
- extension du bâtiment n°2

travaux:	total € ht (arrondi au K€)
construction neuve tous corps d'état	2 474 000 €
construction neuve tous corps d'état	39 000 €
construction neuve tous corps d'état + aquariums	468 000 €
n d'une extension tous corps d'état	66 000 €
	3 473 580 €

**RESTRUCTURATION DES EXISTANTS**

- bâtiment n°1
- bâtiment n°2
- bâtiment n°3
- bâtiment n°4 bungalows

travaux:	total € ht (arrondi au K€)
mesures conservatoires	2 000 €
réorganisation des espaces & équipements spécifiques	533 000 €
réorganisation des espaces & équipements spécifiques	78 000 €
réorganisation des espaces & équipements spécifiques	- €
petits aménagements divers	10 000 €
	710 220 €

**DEMOLITIONS**

- bâtiment n°2 : édicule nord-est
- bâtiment n°4 (terrassé + bar d'été)
- abris de jardin en bois
- dallages pour caravane

travaux:	total € ht (arrondi au K€)
à l'engin et évacuation des gravas	- €
à l'engin et évacuation des gravas	3 000 €
remise à l'état initial	3 000 €
à l'engin et évacuation des gravas	- €
à l'engin et évacuation des gravas	1 000 €
	7 980 €

**UTILITES ET VRD**

- raccordement EDF en tarif jaune
- raccordement au réseau d'eau potable
- raccordement au réseau d'assainissement

travaux:	total € ht (arrondi au K€)
tranchées, coffrets de raccordmt & borne poste	98 000 €
tranchée, tuyau et branchement	15 000 €
tranchée, conduite et pompe de relevage	27 000 €
	159 600 €

**station de pompage et rejet d'eau de n°1**

- station proprement dite
- conduite de pompage
- hypothèse 1 : émissaire (rivièr)
- hypothèse 2 : raccordement à l'émissaire du SIVCM
- hypothèse 3 : raccordement au réseau d'assainissement

travaux:	total € ht (arrondi au K€)
local comprenant 2 ppes + 2 inverters + filtres	30 000 €
tranchée+conduite+crépine	360 000 €
tranchée+conduite+crépine	- €
tranchée+conduite+prise de chaussee	- €
complément de conduite vers réseau d'assainissement	3 000 €
	446 020 €

**station de pré-traitement des effluents**

- station proprement dite
- raccordement au réseau d'assainisser

travaux:	total € ht (arrondi au K€)
local comprenant bac	40 000 €
duite vers réseau d'assainissement	3 000 €
	49 020 €

**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

- clôture du site
- voie d'accès principal
- aire de stationnement (hypothèse 60 places)
- espaces verts

travaux:	total € ht (arrondi au K€)
piquets et grillage simple + 1 barrière + 2 portillons	42 000 €
revêtement	126 000 €
revêtement	162 000 €
aménagements paysagers	63 000 €
	448 020 €

**ENERGIES RENOUVELABLES**

- |                        |     |                |
|------------------------|-----|----------------|
| géothermie par forage  | non | "oui" ou "non" |
| solaire thermique      | non | "oui" ou "non" |
| solaire photovoltaïque | non | "oui" ou "non" |

travaux:	total € ht (arrondi au K€)
2 forages, 2 pompes+filtres, 1 vase d'expansion, 1 échangeur, échangeur, circulateur & régulateur	- €
panneaux en toiture du bâtiment n°2	- €
	- €

**TOTAL TRAVAUX**

5 297 000 €

**COUTS ASSOCIES**

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- études complémentaires
- Maîtrise d'Œuvre
- Contrôle Technique + Coordination SPS

travaux:	total € ht (arrondi au K€)
étude d'impact + diverses études spécifiques	140 000 €
EXE+OPC+spécialités eau & environnement	117 000 €
	651 000 €
	47 000 €
	956 000 €

**TOTAL TRAVAUX + COUTS ASSOCIES**

6 252 000 €

**FONCIER**

prix d'acquisition + frais de mutation:	2 100 000 €	2 100 000 €
---	-------------	-------------

**TOTAL TRAVAUX + COUTS ASSOCIES + FONCIER**

8 352 000 €

**MOBILIER**

- meubler de bureau
- équipements spécifiques pôles recherche et technologique

fourniture et pose	total € ht (arrondi au K€)
livraison et montage de mobilier	60 000 €
livraison et mise en service	160 000 €
	220 000 €

**TOTAL GENERAL DU PROJET**

8 562 000 €



**Par courrier LR + AR**  
**Et par télécopie 2 pages**  
**04 95 31 64 81**

**Monsieur le Préfet de Haute-Corse**  
**Préfecture de Haute-Corse**  
**Rond Point Mal LECLERC**  
**20401 BASTIA CEDEX**

Paris, le 02 juin 2010

Objet : certificat d'urbanisme délivré le 9 avril 2010 à l'Université de Corse pour un projet à Biguglia – demande de communication du dossier et recours gracieux

Monsieur le Préfet,

Je vous informe être le conseil d'« U LEVANTE », association de protection de la nature et de l'environnement, dont le siège est situé RN 193, « E Muchjelline » à CORTE – 20250 et du « Poulpe », association de protection de l'environnement dont le siège est situé 7 avenue Giacobbi 20 600 BASTIA.

Celles-ci m'indiquent que vous avez délivré un certificat d'urbanisme de l'article L410-1 b) du code de l'urbanisme à l'Université de Corse le 9 avril 2010.

Le CU porterait sur un projet de plate-forme de recherche et culture marines dite « Stella Marina » comportant un certain nombre d'installations et de constructions situées lieu-dit Pinetto à Biguglia.

Ce projet utiliserait une partie de constructions illégalement édifiées à proximité immédiate du rivage sur le cordon lagunaire de La Marana en bordure du rivage de la mer.

Cependant, dans la bande des 100 m. à compter des rivages de la mer et de l'étang de Biguglia, seules les installations exigeant « la proximité immédiate de l'eau » sont autorisées (article L146-4-III du code de l'urbanisme) ; or, en l'espèce, il n'est pas justifié que les installations projetées répondent à cette exigence.

.../...

-----  
Tél. +33 (0)1 49 54 64 64 - Fax +33 (0)1 49 54 64 65

*Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté*

Il ne suffit pas en effet que les bâtiments concernés soient simplement en relation avec une activité de culture ou de recherche marines ; ainsi, le Juge administratif a considéré qu'un parking ou un local à bateaux ne sont pas des installations obéissant au III de l'article L146-4.

Il en irait de même assurément de logements de fonction ou autres bâtiments de stockage.

Par ailleurs, outre le fait que le projet aurait des impacts notables sur la zone Natura 2000 proche, il semblerait que certaines installations soient prévues à l'intérieur d'une ZNIEFF, côté mer, ce qui nous semble contraire aux orientations précises du Schéma régional de la Corse qui prévoient que ces espaces sont préservés « *notamment contre les constructions susceptibles de les dénaturer* ».

Enfin, dans tous les cas, l'article L146-4-I du code de l'urbanisme interdit tout projet d'extension de l'urbanisation à cet emplacement, qui est éloigné de tout village ou agglomération existants.

Peu importe qu'il existe préalablement des constructions : dès lors qu'une partie a été édifée sans permis de construire, leur régularisation par l'article L111-12 du code de l'urbanisme n'est pas possible ; dans tous les cas, le changement de destination des bâtiments sera soumis à déclaration au moins au titre du code de l'urbanisme.

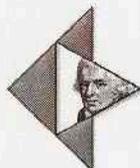
En conséquence, je vous prie de bien vouloir :

- d'une part, nous communiquer l'intégralité du dossier de demande du certificat d'urbanisme et tous les avis éventuels y afférents ;
- d'autre part et dans tous les cas, procéder au retrait ou à l'abrogation du certificat d'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, notre considération distinguée,

**Benoist BUSSON**  
**Avocat**

Copie au bénéficiaire du CU conformément à l'article R600-1 du code de l'urbanisme

**NOTE INTERNE****20/03/2008**

Compte rendu de l'entretien téléphonique avec M SCHMITT de la DDE Bastia :

Pour obtenir une réponse officielle sur le statut de ces parcelles il faut déposer une demande de certificat d'Urbanisme en opération projetée (délai 2 mois.)

Le statut des parcelles 28/29/30/31/32 :

P.A.U : Partie actuellement urbanisée.

Zone B2 risque d'incendie de forêt :

- Mesures obligatoires pour limiter les risques d'incendies (essentiellement de l'élagage).

Zone Archéologique :

- Dans le cadre d'une construction neuve ou de VRD prévenir la DRAC.

Zone de défrichement :

- Demande d'autorisation pour enlever un arbre.

ZNIEFF Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

Pour la parcelle 32 et une partie des parcelles 30 et 29

- Interdiction de construire (sauf cas particuliers).

Zone des 100 m pour la parcelle 31 :

- Interdiction de construire et de réhabiliter des constructions existantes (sauf cas particuliers).

Zone espace remarquable pour la parcelle 32 et une partie de la parcelle 29 :

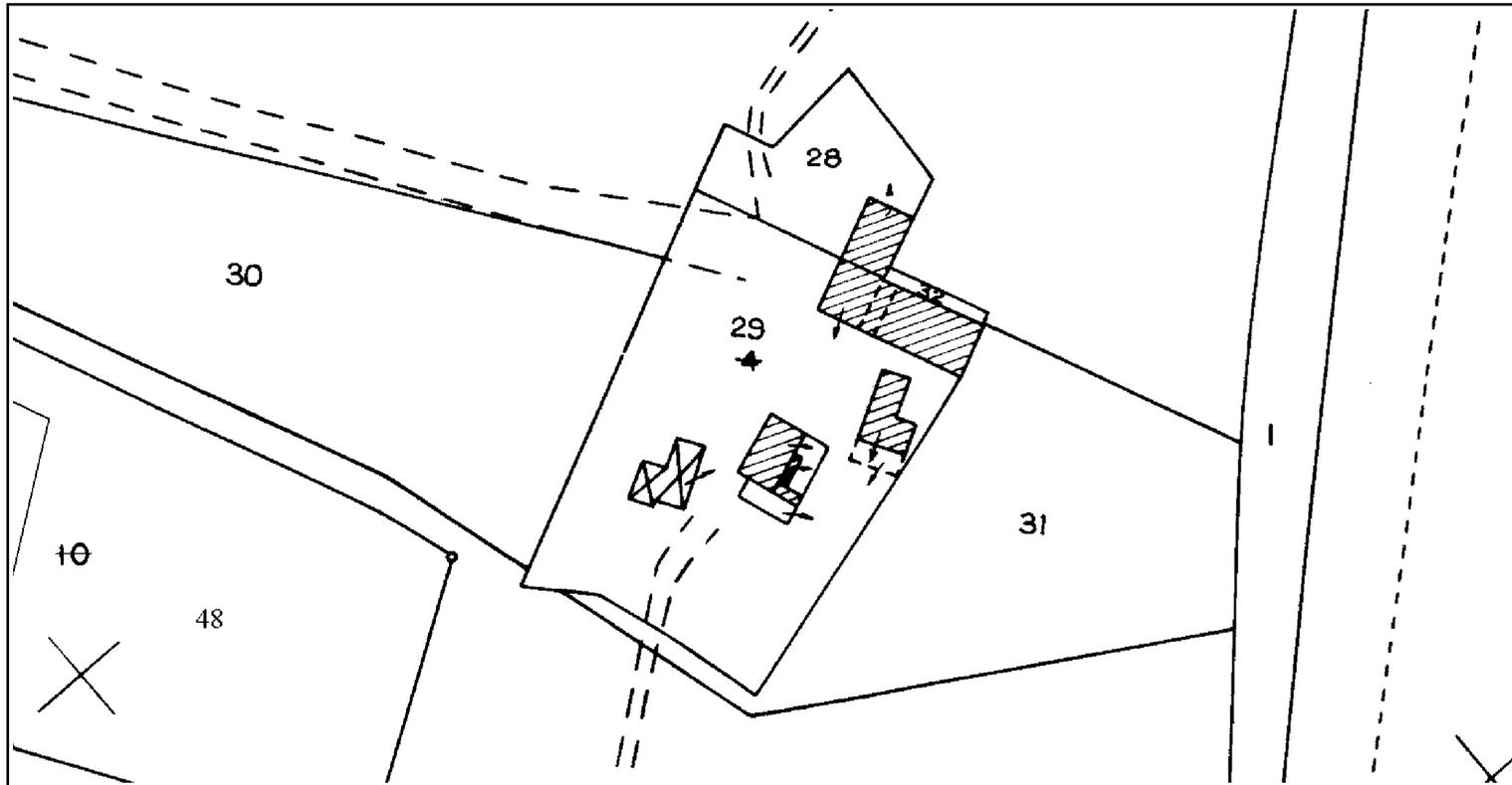
- Dans le cadre d'une construction neuve il faut obtenir l'avis du conseil des sites (délai 2 mois).

Zone espace proche du rivage :

- Demande d'une autorisation pour réaliser des travaux.

Interlocuteur pour le président de l'Université : Mr Jacques DE SOLLIERS responsable de la cellule ADS (application du droit des sols).

Lors de cet entretien, monsieur Schmitt a décrit l'aspect strictement réglementaire des parcelles en évoquant le fait que des exceptions sont possibles selon la nature et l'incidence « politique » du projet.



DP2X  
26 OCT. 2009

prix 4

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bastia, le 16 octobre 2009

TRESORERIE GENERALE DE LA HAUTE-CORSE



Square St-VICTOR  
BP 110  
20291 BASTIA CEDEX

Pour nous joindre :-
Affaire suivie par : H. MARIN
Télécopie : 04.95.30.46.41
Tel : 04.95.30.46.38
Courriel : henri.marin.@dgfp.finances.gouv.fr
Réf. à rappeler : LIDO 2009-037V0505

Le Trésorier-Payeur Général  
de la Haute-Corse  
A

Monsieur le Président de l'Université de Corse  
Direction du Patrimoine, de la logistique  
et de la Prévention  
A l'attention de Monsieur Ludovic FILIPPI  
7, avenue Jean Nicoli  
20250 CORTE

Objet : V/lettre en date du 22 septembre 2009

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'un ensemble immobilier bâti sis à **BIGUGLIA** cadastré section **AC n° 29, 30, 31 et 32** dénommé **Auberge U Casone**.

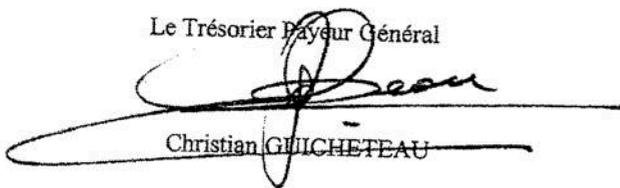
J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à **1.570.000€**.

Une marge de négociation de **10%** peut être envisagée.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Trésorier Payeur Général



Christian GUICHETEAU

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Lors de sa visite en Corse en Février 2010, le Président de la République a annoncé une série de mesures fortes en vue de promouvoir le développement durable de l'île. Parmi celles-ci, figure la création d'une plateforme marine « Stella Mare » à Biguglia, projet porté de longue date par l'Université de Corse « Pasquale Paoli ».

## Plateforme marine "Stella Mare" à Biguglia

Saisi courant 2009 de ce dossier par le Président Antoine Aiello, le député Sauveur Gandolfi-Scheit s'est attelé à mettre en place une réunion avec le Ministre de l'Ecologie Jean-Louis Borloo afin de sensibiliser au maximum l'Etat dont le soutien était capital dans ce dossier.

Le 27 Janvier dernier au ministère de l'Ecologie, la délégation insulaire présentait au compatriote qu'est aussi le Ministre Borloo (dont la mère est originaire du Niolu) l'importance et les enjeux de « Stella Mare », projet qui entre parfaitement dans la stratégie d'ancrage de la Corse sur la thématique du développement durable.

### Une réunion très fructueuse au Ministère de l'Ecologie

L'Université de Corse envisage en effet de créer une plateforme marine sur le cordon lagunaire de Biguglia afin d'améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques et littorales corse. L'objectif poursuivi est donc triple : il s'agit de préserver les écosystèmes et la biodiversité d'assurer la restauration des pêcheries à un niveau optimal et enfin de développer l'élevage d'espèces du littoral corse par de nouvelles techniques de production et de réensemencement.



Sur la photo : à l'issue de la réunion du 27 Janvier au Ministère de l'Ecologie, le président Antoine Aiello entouré du ministre Jean-Louis Borloo et du député Sauveur Gandolfi-Scheit.

Très attentif, le Ministre d'Etat s'est d'emblée montré très intéressé par la démarche dont il a soulevé le « sérieux et les atouts tant économiques que scientifiques ». C'est pourquoi il a sans délai tenu à apporter à ses interlocuteurs le soutien de l'Etat, en faisant valoir l'adéquation de « Stella Mare » avec les objectifs du « Grenelle de la Mer ».

### Une annonce faite par le Président de la République en personne

Il n'aura pas fallu attendre longtemps pour que l'Etat, par la voix du Président de la République en personne, confirme définitivement ce soutien dans son discours du 2 Février au Palais des Congrès d'Ajaccio : « Je pense également au projet « Stella Mare » soutenu par l'Université de Corse. C'est un projet de plateforme halieutique qui n'est pas fait pour observer, mais pour faire de la recherche ce qui est extrêmement important pour faire progresser la connaissance des ressources en pêche. Jean Louis Borloo m'en parle avec enthousiasme, comme une illustration du Grenelle de la mer, il a raison. Je vous annonce que l'Etat soutiendra ce projet dès cette année en aidant à son implantation.»

### ➤ Réaction du député Sauveur Gandolfi-Scheit :

« Comment ne pas être satisfait et fier de voir le très important et sérieux travail effectué par notre Université, ainsi approuvé par les plus hautes personnalités de l'Etat. C'est une excellente nouvelle pour Biguglia, mais aussi pour l'ensemble de notre île, qui se verra bientôt d'un outil très performant à l'échelle méditerranéenne. Dans l'attente des précisions à venir par les services de l'Etat pour finaliser le projet, je tiens d'ores et déjà à remercier très sincèrement le Ministre Jean-Louis Borloo et le Président Nicolas Sarkozy dont on connaît l'attachement qu'ils portent à la Corse. Enfin, je tiens bien entendu à féliciter le Président Aiello et l'ensemble de la communauté universitaire pour la manière dont ils ont su élaborer et porter ce projet « Stella Mare ».

Commune de Biguglia

date de dépôt : 06 août 2009

demandeur : SCI Des sept, représentée par  
VOILEMIER Augustine

pour : édifier 7 bâtiments

adresse terrain : lieu-dit Pineto, à Biguglia  
(20620)

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de la commune de Biguglia**

**Le maire de Biguglia,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 06 août 2009 par la **SCI Des sept**, représentée par VOILEMIER Augustine demeurant 3 Allée Lauriers lieu-dit Quartier Licciola, San-Martino-di-Lota (20200);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de 7 maisons individuelles ;
- sur un terrain situé lieu-dit Pineto, à Biguglia (20620) ;
- pour une surface hors œuvre nette créée de 700 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu le P.O.S approuvé en date du 11/10/1982, modifié les 05/02/1985, 11/05/1989, 16/02/1991, 20/10/1993, 26/03/2009 et révisé en date du 29/04/2002 ;

**Vu le permis de construire tacite en date du 15/05/2010**

Vu l'avis favorable de SIVOM DE LA MARANA en date du 14/10/2009 ;

Vu l'avis favorable de Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 25/09/2009 ;

Vu l'avis technique de EDF GDF Services Corse en date du 14/09/2009 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1 2°a) ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12 ;

Vu la délibération SIVOM en date du 08/02/1994 instituant la participation pour raccordement à l'égout ;

Considérant la délibération du 08/02/1994 qui fixe le montant de la participation pour raccordement à l'égout à 6,10 € (six euros et dix centimes) par m<sup>2</sup> de shon ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le permis de construire obtenu tacitement est CONFIRME.**

## Article 2

Le présent projet donne lieu au versement de la participation pour raccordement à l'égout d'un montant de 4 270,00 € (quatre mille deux cent soixante-dix euros).

Le

09/10/2010

Le maire,

P/LE MAIRE  
L'Adjointe Déléguée

NANNI



Marie-Hélène NANNINI

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



## UNIVERSITE DE CORSE AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- **Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur** : Université de Corse.  
Correspondant : pôle de la Commande Publique, 22 avenue Jean Nicoli B.P. 52, 20250 Corte.

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur** : Éducation.

Objet du marché : Travaux de réhabilitation et de mise en salubrité de bâtiments dans le cadre du projet "Stella Mare".

Type de marché de travaux : exécution.

Lieu d'exécution : Biguglia.

L'avis implique un marché public.

**Caractéristiques principales** :

la consultation donnera lieu à un marché à tranches conformément à l'article 72 du Code des marchés publics

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) :

lot no 1 : Gros-œuvre - terrassement - VRD - maçonnerie

Lot no 2 : Plomberie-CVC

Lot no 3 : Electricité

Lot no 4 : Cloisons - peintures - menuiseries

Lot no 5 : Equipements aquariologiques

Lot no 6 : Plomberie Process

Lot no 7 : Electricité Process.

Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.

Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.

Prestations divisées en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** :

- DC 4 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics);

- DC 5 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics).

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail;

- DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics).

**Critères d'attribution** :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- prix des prestations : 60 %;
- valeur technique : 40 %.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 16 août 2010, à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Autres renseignements** :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 10S0046.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Obtention du DCE ou des renseignements administratifs et techniques: en raison de la fermeture de l'université de corse le DCE est uniquement téléchargeable sur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) ou à partir du site [www.univ-corse.fr](http://www.univ-corse.fr) (rubrique Marchés Publics) - se référer au règlement de la consultation.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites contre récépissé ou avec avis de réception postal à: alpha architecture - 30 Cours Paoli - 20250 Corte.

Organe chargé des procédures de médiation : Tribunal Administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 Bastia.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : par la voie du :

- Référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat ;

- Référé contractuel dans un délai de 1 mois suivant l'avis d'attribution publié au JOUE ;

- Recours " Tropic " dans un délai de 2 mois suivant l'avis d'attribution publié au JOUE ;

- REP dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision concernée.

Renseignements relatifs aux lots :

Lot(s) 1. - Gros-œuvre - terrassement - VRD - maçonnerie

Informations complémentaires : délai d'exécution à compter de l'ordre de Service: 3 mois

Tranche conditionnelle no 1 : " réseau d'égout " : 1 Mois

Tranche conditionnelle no 3 : " épandage " 1 Mois.

Lot(s) 2. - Plomberie-CVC

Informations complémentaires : délai d'exécution à compter de l'ordre de Service: 3 mois

Tranche conditionnelle no 2 : " relevage " : 1 Mois.

Lot(s) 3. - Electricité

Informations complémentaires : délai d'exécution à compter de l'ordre de Service: 3 mois

Tranche conditionnelle no 4 : " alarmes incendie et anti- intrusions " : 1 Mois.

Lot(s) 4. - Cloisons - peintures - menuiseries

Informations complémentaires : délai d'exécution à compter de l'ordre de Service: 3 mois.

Lot(s) 5. - Equipements aquariologiques

Informations complémentaires : délai d'exécution à compter de l'ordre de Service: 3 mois.

Lot(s) 6. - Plomberie Process

Informations complémentaires : délai d'exécution à compter de l'ordre de Service: 3 mois.

Lot(s) 7. - Electricité Process

Informations complémentaires : délai d'exécution à compter de l'ordre de Service: 3 mois.

**Date d'envoi du présent avis à la publication** : 30 Juillet 2010.

## COMMUNE DE GHISONACCIA AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2ème insertion

Demande de permis de construire une centrale de recherche et d'innovation solaire thermodynamique pour une puissance de 12 mw présentée par la société ALBA NOVA 1 (SAS).

Par arrêté préfectoral n° 2010-190 du 09 juillet 2010, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale de recherche et d'innovation solaire thermodynamique sur la Commune de GHISONACCIA au lieu dit « domaine de PINIA »

Madame Caroline DE LUCIA demeurant Residence « U VERANU » 20200 BASTIA a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de BASTIA en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de GHISONACCIA du **lundi 09 août 2010 au jeudi 09 septembre 2010**.

Le registre d'enquête sera à la disposition de chacun pour en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie soit de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations du public en Mairie de GHISONACCIA aux dates suivantes :

- **Le lundi 09 août 2010 de 08 h 30 à 12 h 00**

- **Le mercredi 18 août 2010 de 08 h 30 à 12 h 00**

- **Le lundi 30 août 2010 de 08 h 30 à 12 h 00**

- **Le jeudi 09 septembre 2010 de 14 h à 17 h 00**

A l'expiration du délai, le registre sera clos et signé par le Maire et transmis dans les 24 h avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Ce dernier adressera son rapport et ses conclusions motivées au Préfet dans un délai de un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an.

Le Maire  
Francis GIUDICI

## COMMUNE DE VIGGIANELLO AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur** :

COMMUNE DE VIGGIANELLO- Village - 20110 VIGGIANELLO

Tel 04 95 76 05 41 / 04 95 50 77 09 - Fax 04 95 76 20 91

**Objet du marché** : Marché de Maîtrise d'oeuvre relative aux travaux d'élargissement de la route de Foce sur la commune de VIGGIANELLO

**procédure de passation** : Procédure adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics)

**Critères de sélection des offres** : Aptitude à réaliser l'opération, au vu des compétences, références et moyens du candidat.

**Date limite de réception des offres** : 10 septembre - 11h00 (compter 20 jours de délais après la date d'envoi)

**Adresse auprès de laquelle les dossiers de consultation des entreprises peuvent être obtenus** :

Commune de VIGGIANELLO- Village - 20110 VIGGIANELLO

Tel 04 95 76 05 41 / 04 95 50 77 09 - Fax 04 95 76 20 91

**Date d'envoi du présent avis à la publication** : 3 août 2010

Le Maire.

# Liste des 35 Architectes du 20 Corse **O1**

35 Resultats

<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>
<b><u>Robert Arrighi</u></b>		20000	Ajaccio
<b><u>Dominique Battesti</u></b>	Battesti Dominique Architecte Sarl	20000	Ajaccio
<b><u>Jean Luc Bianchini</u></b>	Eurl d'Architecture Jean Luc Bianchini	20000	Ajaccio
<b><u>Antoine Campana</u></b>	Anonymes Architectes Beauce Campana Girard Guerrini Ledoux Taleb	20200	Bastia
<b><u>Juliette Campana Trovato</u></b>		20167	Mezzavia
<b><u>Paul Canet</u></b>	Sarl A A P Architecture	20167	Alata
<b><u>Elise Carlotti Pinet</u></b>		20250	Corte
<b><u>Philippe Cherubini</u></b>		20222	Erbalunga
<b><u>Gabriel Colin</u></b>		20000	Ajaccio
<b><u>Patrick Colin</u></b>		20000	Ajaccio
<b><u>Jacques Colonna D'istria</u></b>		20000	Ajaccio
<b><u>Sylvie De Leusse</u></b>	Sarl A A P Architecture	20167	Alata
<b><u>Dominique Denisse</u></b>		20169	Bonifacio
<b><u>Loïc Farcot</u></b>		20138	Coti Chiavari
<b><u>Gilles Farcot</u></b>		20138	Coti Chiavari
<b><u>Dominique Federici</u></b>	Fd Architecture	20213	Folelli
<b><u>Paul Franceschi</u></b>		20000	Ajaccio
<b><u>Eric Giusti</u></b>		20000	Ajaccio
<b><u>Pierre Louis Goti</u></b>		20224	Calacuccia
<b><u>Pierre Grimaldi</u></b>		20200	Bastia
<b><u>Michel Guerrini</u></b>		20200	Bastia
<b><u>Pierre Leccia</u></b>	Cfl Isula	20200	Bastia
<b><u>Pierre Manouvrier</u></b>		20137	Porto Vecchio
<b><u>Yves Marchi</u></b>		20137	Lecci
<b><u>Jean Claude Mori</u></b>	Archi Design	20290	Lucciana
<b><u>Marie Joséphine</u></b>		20200	Bastia

Pellegrini

Paule Pellegrini

Frédérique Poggi  
Duroux

Denis Russ

Jean Marie Seite Selarl Seite Jean Marie

Gilles Terrazzoni

Cyril Trevoux

Jean Louis  
Vannucci

Richard Varrall

Antoine Versini

20200 Bastia

20000 Ajaccio

20090 Ajaccio

20245 Galéria

20137 Porto  
Vecchio

20220 Monticello

20217 Saint  
Florent

20230 San Nicolao

20000 Ajaccio

# Mr Antoine Campana Architecte

**Anonymes Architectes**

**Beauce Campana Girard Guerrini Ledoux Taleb**

Adresse :

Résidence le Riviera

Rue Paratojo

20200 Bastia

Tel : 04.95.48.49.27

Fax : 04.95.48.49.73

**Inscription au Tableau de : Corse**

Inscrit depuis le 16 Juin 1987

Associé d'une société d'Architecture

Diplômé par le Gouvernement Français

Affiliation Nationale : 033116

Affiliation Régionale : 000169

**ARCHITECTES D.P.L.G. ASSOCIÉS**  
**ANTOINE CAMPANA - SABRINA TALEB**

30. COURS PAOLI - 20 250 CORTE  
TEL / FAX : 04.95.46.00.64.  
GSM : 06.74.78.15.64. / 06.15.74.42.07.

---

**Attestation de maître d'oeuvre**

**CORTE, le 14 Février 2011**

Je soussigné, **Sabrina TALEB-CAMPANA**, gérante de la s.a.r.l. Alpha architecture et maître d'oeuvre de l'opération suivante :

« CREATION D'UN POLE EXPERIMENTAL BASE AQUACOLE AVANCEE PROJET STELLA MARE».

certifie que l'entreprise SARL SM COREBATIM a bien procédé à la pose du panneau de chantier dans le cadre de la préparation de chantier (ouverture de chantier le 07/09/2010).

**Sarl Alpha Architecture**  
Antoine CAMPANA / Sabrina TALEB  
ARCHITECTES D.P.L.G.  
30. Cours PAOLI - 20250 CORTE  
Tel : Fax 04 95 46 00 64  
e-mail : a-campana@wanadoo.fr  
N° Siret 442 276 382 0001 - Code APE : 742A

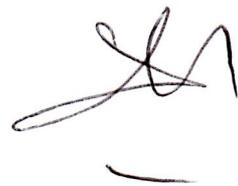
**Sabrina TALEB-CAMPANA,**

Borgu le 20.02.2011

Je soussigné Santelli Pierre-Laurent  
Demeurant chemin de Poretton Borgu 25240,  
certifie sur l'honneur m'être rendu à de  
nombreux reprises, tant au lieu dit "Azone"  
route de la Marana, qu'en Mairie de Biguglies,  
et n'avoir pas vu d'affichage, faisant  
référence au projet de plateforme marine  
"Stella Mare".

Fait à jour afin de faire savoir à  
qui de droit.

Santelli Pierre-Laurent



## Loi n°82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle

Version consolidée au 26 juillet 2009

Toute personne physique ou morale dispose d'un droit de réponse dans le cas où **les imputations susceptibles de porter atteinte à son honneur ou à sa réputation auraient été diffusées** dans le cadre d'une activité de communication audiovisuelle.

Le demandeur doit préciser les imputations sur lesquelles il souhaite répondre et la teneur de la réponse qu'il se propose d'y faire.

La réponse doit être diffusée dans des conditions techniques équivalentes à celles dans lesquelles a été diffusé le message contenant l'imputation invoquée.

Elle doit également être diffusée de manière que lui soit assurée une audience équivalente à celle du message précité.

La demande d'exercice du droit de réponse doit être présentée dans le délai de trois mois suivant celui de la diffusion du message contenant l'imputation qui la fonde. Toutefois, lorsque, à l'occasion de l'exercice de poursuites pénales, ont été diffusées dans le cadre d'une activité de communication audiovisuelle des imputations susceptibles de porter atteinte à l'honneur ou à la réputation d'une personne physique ou morale, ce délai est réouvert à son profit pour la même durée à compter du jour où la décision de non-lieu dont elle fait l'objet est intervenue ou celle de relaxe ou d'acquittement la mettant expressément ou non hors de cause est devenue définitive.

En cas de refus ou de silence gardé sur la demande par son destinataire dans les huit jours suivant celui de sa réception, le demandeur peut saisir le président du tribunal de grande instance, statuant en matière de référés, par la mise en cause de la personne visée au neuvième alinéa du présent article [\*action en justice\*].

Le président du tribunal peut ordonner sous astreinte la diffusion de la réponse ; il peut déclarer son ordonnance exécutoire sur minute nonobstant appel.

Pendant toute campagne électorale, lorsqu'un candidat est mis en cause, le délai de huit jours prévu au sixième alinéa est réduit à vingt-quatre heures.

Pour l'application des dispositions du présent article, dans toute personne morale qui assure, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, un service de communication audiovisuelle, il doit être désigné un responsable chargé d'assurer l'exécution des obligations se rattachant à l'exercice du droit de réponse.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Il précise notamment les modalités et le délai de conservation des documents audiovisuels nécessaires à l'administration de la preuve des imputations visées au premier alinéa du présent article, sans préjudice de l'application des dispositions de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.

Les dispositions du présent article sont applicables à tout service de communication mis à la disposition du public sous forme de phonogrammes ou de vidéogrammes paraissant à intervalles réguliers.

II. - Les associations remplissant les conditions fixées par l'article 48-1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse peuvent également exercer le droit de réponse prévu par le présent article dans le cas où des imputations susceptibles de porter atteinte à l'honneur ou à la réputation d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée auraient été diffusées dans le cadre d'une activité de communication audiovisuelle.

Toutefois, quand les imputations concerneront des personnes considérées individuellement, l'association ne pourra exercer le droit de réponse que si elle justifie avoir reçu leur accord.

Aucune association ne pourra requérir la diffusion d'une réponse en application du présent article dès lors qu'aura été diffusée une réponse à la demande d'une des associations remplissant les conditions prévues par l'article 48-1 précité.